

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Le Mercredi 3 décembre 2014 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le jeudi 11 décembre 2014 et dont l'ordre du jour portait

- Information sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme
- Levée d'emplacement réservé
- Signature d'une convention relative à l'implantation de deux écluses rue de Caullery
- Renouvellement pour l'année 2015 du budget d'acquisition de documents pour la bibliothèque municipale
- Tarif des services publics locaux pour 2015
- Application d'un tarif garderie et d'un tarif cantine durant les accueils de loisirs
- SIVOM : retrait des communes de Fontaine-au-Pire et Malincourt
- Indemnité de conseil allouée aux Comptable du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes
- Remboursement GROUPAMA : poteau d'incendie
- Rétrospectif des projets réalisés dans l'année 2014 et des subventions attribuées
- Débat éolien
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mr Julien LEONARD, Mr José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr. Eric HAVARD, Mr Frédéric BRICOUT, Mr Grégory HERBIN, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques RENARD, Mme Michèle BRULANT BANSE

Membres représentés : Mr Bernard RONNEL qui a donné procuration à Mr Pascal FOULON, Mme Valérie COULON DEUDON qui a donné procuration à Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Monsieur Jacques LERICHE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN

Monsieur Frédéric BRICOUT a été élu secrétaire de séance

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que Monsieur LEPECQUET de la société ECOTERA prendra la parole en fin de réunion pour exposer, à titre informatif, le projet éolien sur la 4C qui prévoit l'implantation d'un parc éolien sur les territoires de Walincourt-Selvigny et d'Haucourt-en-Cis.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2014 et demande si des remarques sont à apporter.

Monsieur Eric HAVARD prend la parole et revient sur la question portant sur la désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge, il souligne, contrairement à ce qu'il a été indiqué, que la seule remarque qu'il a approuvée est celle portant sur la transmission des comptes rendus des réunions de Conseils Communautaires. Ce dernier demande également que toutes les remarques, et pas seulement celles des Conseillers Municipaux de l'opposition, soient retranscrites dans les comptes rendus.

Madame Karine AFCHAIN prend à son tour la parole pour indiquer que la somme de 97 euros (77 euros prime pour l'organisation de la manifestation du 14 juillet + 20 euros prime versée aux associations participantes aux festivités) annoncée par Monsieur Julien LEONARD au cours du débat portant sur la subvention allouée à l'association Ligny-en-Fête n'a pas été retranscrite dans le précédent compte rendu. Cette question avait fait l'objet d'une discussion puisque Madame AFCHAIN avait été interpellée par une

société locale qui avait constaté, au moment de signer la feuille d'émargement, que l'Association Ligny-en-fête ne percevait pas le même montant. Madame AFCHAIN avait alors souhaité en connaître le motif.

Monsieur Julien LEONARD intervient alors afin d'apporter des éléments de réponses. Il précise qu'auparavant la commune offrait « un ticket boisson » à tous les membres des associations participant aux festivités du 14 juillet. Les boissons étaient consommées dans les cafés du village et étaient réglées par mandat administratif à réception de factures. Cependant, cette année les festivités se sont déroulées différemment et les consommations ont été distribuées au stade municipal par l'association Ligny-en-fête sur présentation d'un « ticket boisson ». 105 tickets à 2 euros le ticket ont été donnés ce jour-là. Monsieur Julien LEONARD ajoute que l'association venait d'être créée et que faute de trésorerie, les boissons ont donc dû être achetées par le biais de la régie d'avance. L'association Ligny-en-Fête a donc perçu 210 euros pour l'achat des boissons + 20 euros pour la prime. Madame AFCHAIN rappelle qu'initialement la régie d'avance est destinée à verser la prime de 20,00 euros aux associations présentes aux festivités du 14 juillet, elle indique d'ailleurs qu'une délibération est actée dans ce sens. Elle précise qu'il aurait été opportun de profiter de la réunion de Conseil Municipal du 10 juillet 2014 pour délibérer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle, plutôt que d'appliquer cette méthode qui n'aurait d'ailleurs pas dû être validée par la Trésorerie, au vu des termes de la délibération. Monsieur Eric HAVARD intervient alors et demande que les délibérations prises antérieurement permettant la distribution des tickets boissons soient recherchées.

1^{ère} QUESTION : INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose d'une part que le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision depuis 2008 et que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'un débat en réunion de Conseil le 31 janvier 2013.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé en 2012, il convient de mener une nouvelle réflexion.

Monsieur le Maire précise qu'il reste encore sur la commune quelques terrains à bâtir notamment vers les Charmilles, Route de Fontaine-au-Pire mais qu'il doit solliciter l'accord de la DDTM et de NOREADE.

Cependant, dans cette hypothèse une partie du PADD doit être remis en cause. A cet effet une réunion avec les membres de la Commission PLU sera prochainement programmée en vue d'y apporter des modifications et revoir les secteurs à urbaniser. Seront convoqués à cette réunion les membres de la Commission PLU c'est-à-dire Eric HAVARD, Frédéric BRICOUT, Bernard RONNEL, Pascal FOULON, Janine TOURAINNE, Bernard DELAY, René DOISY, Alain GIBOT, Dominique GODIN, Alain LECOMPTE

Monsieur le Maire demande alors aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte qu'une partie du Plan d'Aménagement et de Développement Durable sera modifiée.

Madame BRULANT précise qu'au moment de la révision du PLU, il était vivement déconseillé de faire bâtir sur les départementales. Elle ajoute que ces terrains ne sont pas viabilisés ce qui va entraîner des frais qu'il faudra répercuter sur le prix de vente des terrains. Le prix de vente risque de ne pas être aussi intéressant que celui des Charmilles. Monsieur le Maire précise que l'extension du réseau d'assainissement sera pris en charge par NOREADE dans les deux ans à venir

2^{ème} QUESTION : LEVEE D'EMPLACEMENTS RESERVES

Monsieur le Maire expose

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.230-1, L230-2 et suivants

Les Consorts GOSSET sont propriétaires de terrains cadastrés sous les numéros 959 et 1072 de Section C et grevés, au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération de Conseil Municipal le 9 octobre 2004 et modifié le 5 février 2009 et opposable aux tiers, d'un emplacement réservé n°2 en vue de la création d'un parking aménagé sur la place Jean Jaurès.

Le plan local d'Urbanisme est en cours de révision.

En l'état, le Plan Local d'Urbanisme actuel avant révision retenait un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking aménagé.

Le cout pour la réalisation de ce parking s'élève à 36 000,00 euros pour l'acquisition du terrain, 26 000,00 euros pour la démolition et 36 800,00 pour le macadam soit un total de 98 800,00 euros

Compte tenu du coût important que représente l'aménagement de ce parking sur les parcelles cadastrées 959 et 1072 de la section C, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition de ces parcelles en causes, et de ne pas maintenir l'emplacement réservé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le dit exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de renoncer à l'acquisition des terrains cadastrés sous les numéros 959 et 1072 de la section C situés place Jean Jaurès et appartenant aux Consorts GOSSET
- de ne pas maintenir l'emplacement réservé n°2

3^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°4

Lors de la réunion du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal avait délibéré afin de prévoir les crédits pour la création de deux écluses rue de Caullery. La somme de 8 500,00 euros avait été créditée pour cette opération. Cependant, les travaux s'élevant à 9 180,00 euros les crédits ne sont pas suffisants et il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte 2151- opération 98 : + 1 000,00 euros
Compte 21571 – opération 121 : - 1 000,00 euros

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 8 000,00 euros avait été versée en septembre 2012 au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative n°4 du Budget Primitif 2014.

4^{ème} QUESTION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD PORTANT SUR L'IMPLANTATION DE DEUX ECLUSES SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

Toujours dans le cadre de la pose de deux écluses sur la RD16 dite « Rue de Caullery », cette implantation conduit à un partenariat entre la commune et le Département.

Aussi, le Département du Nord propose de signer une convention précisant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'implantation de ces deux écluses.

Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département et la Commune.

5^{ème} QUESTION : BUDGET D'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création de la bibliothèque médiathèque, au sein de l'espace associatif socio culturel nécessite l'acquisition régulière de nouveaux documents pour répondre à la demande du public.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée le principe de la gratuité de l'accès à la bibliothèque aux enfants qui fréquentent l'école de Ligny et propose donc au Conseil de porter à 2,00 € par habitant, le budget d'acquisition de documents destinés à la bibliothèque médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de porter le budget d'acquisition de documents à 2€ par habitant,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de chaque année.

6^{ème} QUESTION : TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des tarifs des services publics locaux pour 2015 :

	TARIFS 2015	OBSERVATIONS
FOYER DES AINES		
<i>Café cérémonie décès</i>	51,00 €	
<i>Chauffage</i>	37,00 €	
<i>Le nettoyage</i>	25,00 €	
SALLE DES FETES		
<i>Habitants de Ligny-en-Cis</i>		
<i>Repas sans chauffage</i>	250,00 €	Chauffage, éclairage, mise à disposition de la vaisselle
<i>Repas avec chauffage</i>	350,00 €	
<i>Option nettoyage</i>	80,00 €	
<i>Extérieurs</i>		
<i>Repas sans chauffage</i>	350,00 €	Chauffage, éclairage, mise à disposition de la vaisselle
<i>Repas avec chauffage</i>	450,00 €	
<i>Option nettoyage</i>	100,00 €	
<i>Caution pour habitant Ligny et extérieur</i>	1 000,00 €	
<i>Caution sonomètre et défibrillateur et alarme</i>	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
<i>Sociétés locales</i>		
<i>sans chauffage</i>	250,00 €	Première mise à disposition gratuite
<i>avec chauffage</i>	350,00 €	
ESPACE POLYVALENT		
<i>Uniquement Habitants de Ligny-en-Cis</i>		
<i>Vin d'honneur</i>	150,00 €	
<i>Caution</i>	550,00 €	
PHOTOCOPIES		
<i>Le tirage</i>	0,40 €	
BIBLIOTHEQUE		
<i>Le droit d'inscription</i>	2,00 €	Par an/personne – gratuit pour les enfants de l'école de Ligny en Cambrésis
DROIT DE PLACE		
<i>La place</i>	3,00 €	A l'exception des commerçants de Ligny
REDEVANCES FUNERAIRES		
<i>Exhumation et réinhumation même fosse</i>	53,00 €	Le 1 ^{er} corps
<i>Exhum et réinhum endroit différent</i>	53,00 €	Le 1 ^{er} corps
<i>Exhum et réinhum endroit différent</i>	42,00 €	Chaque corps suivant
<i>Inhumation caveau famille</i>	22,00 €	
<i>Taxe pour caveau provisoire/jour</i>	5,50 €	A partir du 7 ^{ème} mois/12 ^{ème} obligat. enlever le corps
<i>Enlèvement du caveau provisoire</i>	35,00 €	Chaque corps
<i>Intra-muros</i>	35,00 €	
CONCESSIONS CIMETIERE		
<i>Concession perpétuelle</i>	56,00 €	Le m ²
<i>Concession trentenaire</i>	53,00 €	Le m ²
<i>Conc. abandonnée avec jeu de plaques (2)</i>	123,00 €	

Monsieur Grégory HERBIN s'interroge sur la baisse du tarif relatif au nettoyage du Foyer des aînés. Monsieur le Maire répond que le tarif a été revu compte tenu du peu de location. Ce bâtiment est principalement loué pour des cafés d'enterrement, et il n'y a donc pas lieu de laisser le tarif à 45,00 euros.

Monsieur Pascal FOULON rappelle que les associations bénéficient d'une mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit à raison d'une fois par an.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- foyer des aînés,
- tirages photocopies,
- droits d'inscription à la bibliothèque, les redevances funéraires et les concessions cimetièrre.

- Les tarifs de la salle des fêtes pour les habitants de Ligny-en-Cis et les extérieurs, sont adoptés avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT, M. Jacques RENARD et M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN)
- Le tarif pour la caution demandée pour la location de la salle des fêtes (habitants de Ligny-en-Cis et extérieurs) avec 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT, M. Jacques RENARD, M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN et M. Frédéric BRICOUT)
- Quant aux droits de place, les tarifs sont adoptés avec 17 voix POUR et 2 CONTRE (M. Frédéric BRICOUT et M. Julien LEONARD)

7^{ème} QUESTION : FIXATION D'UN TARIF EN CAS DE CASSE OU DE PERTE DE VAISSELLE SUITE A LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES
--

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les tarifs en cas de casse ou de perte de vaisselle suite à la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

Date de la location :

Nom et prénom :

Adresse :

N° Tél :

LISTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES

Désignation	Quantité le jour de la location	Quantité souhaitée par le locataire	Quantité après la location	Vaisselle cassée	Prix unitaire	TOTAL
Verres à vin par multiple de 12	max 156				1,50 €	
Verres à apéritif par multiple de 12	max 156				1,50 €	
Verres à eau par multiple de 12	max 156				1,50 €	
Verres à liqueur par multiple de 10	max 120				1,50 €	
Flûtes par multiple de 12	max 192				1,50 €	
Assiettes plates	max 300				2,00 €	
Assiettes creuses	max 300				2,00 €	
Assiettes à dessert	max 300				2,00 €	
Fourchettes	max 150				0,60 €	
Couteaux	max 150				0,60 €	
Cuillères à soupe	max 150				0,60 €	
Cuillères à café	max 150				0,60 €	
Tasses à café par multiple de 6	max 150				1,20 €	
Saladiers verre	max 10				5,00 €	
Plats inox	max 10				10,00 €	
Plat inox creux	max 10				9,00 €	
Raviers	max 15				1,00 €	
Saucières	max 10				10,00 €	
Bols	max 50				1,50 €	
Petites louches à soupe	max 8				6,50 €	
Grande louche	max 1				20,00 €	
Passoire	max 1				12,00 €	
Corbeilles	max 14				6,00 €	
Planche	max 1				3,00 €	

MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

Designation	Quantité le jour de la location	Quantité souhaitée par le locataire	Quantité après la location	Vaisselle cassée	Prix unitaire	TOTAL
Couteau à pain	max 1				15,00 €	
Tire-bouchon	max 3				5,00 €	
Décapsuleurs	max 3				2,00 €	
Petits pots	max 15				2,00 €	
Plateaux	max 7				10,00 €	
Casserolés diam 18, 20 et 24	max 1				17,00 €	
Marmite avec couvercle 40	max 2				100,00 €	
Bac à four inox	max 10				13,00 €	
Poêles diam 36	max 2				33,00 €	
Faitout avec couvercle 32	max 1				60,00 €	
Faitout diam 32	max 1				42,00 €	
Araignée diam 14	max 1				15,50 €	
Ecumoire diam 22	max 1				20,00 €	
Tables	max 25				110,00 €	
Chaises	max 180				25,00 €	

RETROSPECTIF DES TRAVAUX REALISES EN 2014 ET SUBVENTIONS ATTRIBUEES

TRAVAUX

- Réfection complète de la classe de Madame BERNARD : changement des fenêtres, revêtement mural, mobilier neuf, pose de stores,
- Changement des fenêtres dans le bureau de Madame BERNARD,
- Remise en peinture du couloir de l'école maternelle : matériel acheté par la commune et main d'œuvre effectuée par la Communauté de Communes,
- Remise en état des vestiaires de la Salle des Sports : matériel acheté par la commune et main d'œuvre effectuée par la Communauté de Communes,
- Pose d'un nouveau plancher sous les cloches de l'église,
- Changement du coffret électrique à l'église
- Réfection des abats sons + nettoyage des pierres,
- Prolongation de l'allée droite et de 2 contre allées au cimetière
- Changement de 5 fenêtres à l'étage de la mairie
- Réparation de la toiture de la Salle des fêtes versant droit

SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'EGLISE

- DETR : 18 625,00 euros
- Réserve parlementaire : 10 000,00 euros

8^{ème} QUESTION : PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 octobre 2014, il avait été décidé la reconduction des accueils de loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre 2014,
- du Lundi 23 février au Vendredi 6 mars 2015,
- du Lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2015

Le Conseil Municipal avait alors décidé, de fixer, à l'unanimité, un tarif incluant : le Droit d'inscription, le goûter et le repas (en cas de participation).

Par contre, lors de cette réunion, il n'avait pas été évoqué la participation financière des familles pour la garderie du matin et/ou du soir durant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette participation et de fixer le même tarif que la garderie scolaire soit 0,20 cts la demi-heure sachant que toute tranche horaire commencée est due.

Au vu de cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le tarif de la garderie du matin et/ou du soir durant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sera de

- 0,20 cts la demi-heure,
- que toute tranche horaire commencée sera due
- que ces tarifs seront applicables seulement pour les ASLH des petites vacances scolaires

9^{ème} QUESTION : RETRAIT DE LA COMMUNE DE FONTAINE-AU-PIRE DU SIVOM DE LA WARNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 25 juin 2014

- la commune de Fontaine-au-Pire a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Warnelle.
- et la commune de Malincourt son retrait du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de la Warnelle pour la compétence « Assainissement »

Le Comité Syndical du SIVOM de la Warnelle dans sa séance du 27 octobre 2014 a accepté leurs demandes.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des collectivités Territoriales, chaque commune membre du SIVOM dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur les retraits envisagés.

Avant de se prononcer, Madame Michèle BRULANT, demande à Monsieur le Maire si le retrait de ces communes sera sans incidence sur la participation annuelle des communes.

Monsieur le Maire répond que cette question n'a pas été évoquée lors du dernier conseil syndical mais propose de se renseigner auprès du Président du SIVOM.

Après en avoir délibéré avec **6 voix POUR** (Mme Anabela BEZELGA, M. José CARVALHO, M. Pierre-Alain TAISNE, Mme Janine TOURAINNE, M. Julien LEONARD et Mme Valérie COULON qui a donné procuration à Mme Anabela BEZELGA) acceptent :

- le retrait de la commune de Fontaine-au-Pire du SIVOM de la Warnelle.
- et le retrait de la commune de Malincourt du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de la Warnelle pour la compétence « Assainissement »

Les autres membres du Conseil décident de ne pas se prononcer pour le moment et veulent connaître l'impact financier que va occasionner le retrait de ces communes **4 voix CONTRE** (Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT, M. Jacques RENARD, M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN) **ET 9 ABSTENTIONS** (M. Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER, Mme Violetta LOCOSSE, M. Frédéric BRICOUT, Mme Valérie LEFEVRE, M. Grégory HERBIN, Mme Stéphanie DESBONNET, M. Eric HAVARD, M. Bernard RONNEL qui a donné procuration à M. Pascal FOULON)

10^{ème} QUESTION : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux 100 % par an

- Que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Françoise VANTOUROUX, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros

11^{ème} QUESTION : ACCEPTATION REMBOURSEMENT GROUPAMA – REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE SUITE A ACCIDENT DU 25 MARS 2014

Au moment de l'accident du 25mars 2014, un poteau d'incendie avait été percuté et celui-ci avait dû être remplacé. Aussi, GROUPAMA vient de procéder à son remboursement pour un montant de 2 715,90 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir accepter ce remboursement

ADOPTE A L'UNANIMITE

12^{ème} QUESTION : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il est nécessaire de renforcer le service encadrement périscolaire ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une année en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 5 emplois à temps non complet à raison de 1 à 3 heures par semaine dans le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe pour exercer les fonctions d'Animateur

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

DEBAT EOLIEN

Le projet éolien sur la 4C qui prévoit l'implantation d'un parc éolien entre Walincourt-Selvigny et Haucourt-en-Cis suscite beaucoup d'interrogation. Aussi, pour répondre aux inquiétudes des personnes, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur LEPECQUET de la Société ECOTERA de venir exposer le projet.

Celui-ci a dressé un bilan de l'état d'avancement du projet de Walincourt, contigu à la commune de Ligny. Le conseil devra donner sa position dans le cadre de l'enquête publique qui lieu au deuxième semestre 2015.

A l'issue de cette présentation, Monsieur LEPECQUET a répondu aux questions environnementales et financières et il a tenté de rassurer les Conseillers sur l'impact visuel et sonore.

Pour conclure Monsieur le Maire demande à Monsieur LEPECQUET d'une part d'organiser une visite d'un parc éolien de la région afin d'avoir une meilleure vision et d'autre part de mener une étude acoustique dans la rue de Caullery.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Maison de Madame DELOFFRE, rue Faidherbe est à vendre. Monsieur LESAGE envisage d'acheter cette maison et de revendre une partie du terrain. Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil l'idée d'acheter ce terrain en vue d'y réaliser un parking. Il recueille alors l'avis de l'assemblée sur ce projet : Madame Michèle BRULANT est contre, Monsieur Eric HAVARD, Madame Karine AFCHAIN et Monsieur Jacques RENARD s'abstiennent.
- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de Fanny DUPLOUY arrive à son terme et qu'elle sera remplacée par Madame Hélène DESSAINT.
- 3) Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la Caisse Française de Financement Local en vue de renégocier certains prêts mais les frais de remboursements anticipés étant trop important le projet a été abandonné.
- 4) Monsieur Jacques RENARD demande si le planning des Nouvelles Activités Périscolaires a été établi pour le 2^{ème} trimestre, Madame BOUDAILLER lui confirme que celui-ci est terminé et qu'il a été distribué ce jour.
- 5) Monsieur Jacques RENARD évoque la venue de Monsieur l'Ambassadeur d'Australie et indique qu'il aurait aimé que le Conseil Municipal soit invité à cette occasion. Monsieur le Maire fait savoir que cette visite n'avait rien d'officiel et que Monsieur l'Ambassadeur étant retenu par d'autres obligations ne pouvait malheureusement nous consacrer que très peu de temps. Cependant, nous avons été informés dernièrement par le responsable de l'Office du Tourisme de Cambrai que Jennifer Cook, petite-nièce du Malcom Chisholm, souhaite se déplacer en personne pour remettre la montre du soldat à la commune. Une visite officielle sera donc organisée en cette circonstance.
- 6) Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle que le Jury de la campagne départementale des villes et villages fleuris avait apprécié le fleurissement de notre commune en 2013. A ce titre, notre commune avait été proposée au jury régional en 2014. Néanmoins malgré la qualité des réalisations, la commune n'a pas été retenue pour rentrer au palmarès régional. (ci-joint le compte-rendu au verso de la visite du Jury, le mardi 26 août 2014).

L'ordre du jour étant épuisé, et les conseillers municipaux n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 20.